

De : pref-covid19@haute-garonne.pref.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.pref.gouv.fr>
Envoyé : mardi 2 mars 2021 23:21
Cc : pref-covid19@haute-garonne.pref.gouv.fr
Objet : *** SPAM *** MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 02-03-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 1er mars 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 361 (-8) hospitalisations en cours dont 58 (-2) en réanimation
- 610 personnes décédées (+4)

Du 20/02 au 26/02	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie
Taux d'incidence en population générale	194,7 / 100 000 ▼	220,5 / 100 000 ▼	152 / 100 000 ▼
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	137,8 / 100 000 ▼	185,2 / 100 000 ↗	110,1 / 100 000 ▼
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	41,36 % ▼

2. Aide au recrutement des apprentis pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Dans le cadre de France Relance, et afin de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, je vous informe que la plateforme de dépôt des demandes relatives à l'aide à l'apprentissage destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, est ouverte depuis le 1er mars 2021. Cette demande pourra s'effectuer via un formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-des-apprentis-par-les-collectivites-territoriales>, celle-ci concernera des contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Un décret prévoyant l'extension du dispositif aux contrats conclus jusqu'au 31 mars 2021 sera très prochainement publié.

De plus, une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs sera joignable, dès le 1er mars, en composant le numéro suivant : 0809 549 549.

Veillez trouver ci-dessous des précisions concernant la procédure à suivre et les documents à fournir dans le cadre de cette demande.

La demande d'aide sera constituée :

- d'un formulaire à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Le demandeur sera invité à regrouper l'ensemble des contrats éligibles, c'est à dire ceux conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, dans une seule demande ;
- de son annexe (qui sera également téléchargeable), consistant en une liste des apprentis éligibles (recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénoms, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap) ;
- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage objets de la demande.

Le dépôt des documents devra s'effectuer sur la plateforme dédiée : <https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>

3. Renforcement des mesures de distanciation dans certains secteurs de Toulouse

De nombreux rassemblements statiques sans respect de la distanciation physique, ni port du masque, ont été constatés ces derniers jours. Afin de limiter les risques de diffusion du virus, les contrôles ont été renforcés et des secteurs font l'objet de restriction d'accès à Toulouse. Veuillez trouver ci-joint le communiqué de presse relatif à ces mesures.

4. Déclarations préalables applicables à certaines activités ou opérations de dépistage ou de diagnostic de l'infection au virus SARS-CoV-2

Suite à la modification de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les activités et opérations suivantes, qui étaient antérieurement soumises à un régime d'autorisation préfectorale, font désormais l'objet d'une obligation de déclaration préalable :

- l'organisation de dépistages collectifs au sein de populations ciblées, notamment par un employeur ou une collectivité publique (II, 2° de l'article 26-1) ;
- la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (2ème alinéa du I de l'article 22) ;
- le prélèvement d'un échantillon biologique et la phase analytique de l'examen de biologie médicale de détection du SARS CoV 2 dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux habituellement prévus (1er alinéa du I, II et III de l'article 22).

Les formulaires de déclaration préalable correspondants sont accessibles à partir du lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Declarations-prealables-applicables-a-certaines-activites-ou-operations-de-depistage-ou-de-diagnostic-de-l-infection-au-virus-SARS-CoV-2>

5. Collectes mobiles de sang de l'EFIS

Veillez trouver ci-joint la liste des collectes de sang mobiles organisées par l'Établissement français du sang Occitanie au mois de mars.

6. Déclaration du Ministre des Solidarités et de la Santé

Olivier Véran a indiqué hier soir que l'utilisation du vaccin AstraZeneca contre le Covid-19 va être étendue aux personnes âgées de 65 à 75 ans présentant des comorbidités. D'ici quelques jours, les personnes âgées de 50 ans et plus, incluant les 65-75 ans, avec des comorbidités pourront se faire vacciner avec AstraZeneca, chez leur médecin traitant, dans l'hôpital qui les suit ou dans une pharmacie. Pour les personnes qui ont 75 ans et plus, ce seront toujours les vaccins Pfizer ou le Moderna qui seront injectés en centre de vaccination.

7. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7] - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT